

**FR**

033543/EU XXIII.GP  
Eingelangt am 17/03/08

**FR**

**FR**



## COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 14.3.2008  
SEC(2008) 345 final

2008/0801 (CNS)

### AVIS DE LA COMMISSION

**au titre de l'article 245, deuxième alinéa, du traité CE et de l'article 160,  
deuxième alinéa, du traité CEEA  
sur la demande de modification du règlement de procédure de la Cour de justice en ce  
qui concerne le régime linguistique applicable à la procédure de réexamen, présentée  
par la Cour, conformément à l'article 64 du statut de la Cour**

**AVIS DE LA COMMISSION**

**au titre de l'article 245, deuxième alinéa, du traité CE et de l'article 160,  
deuxième alinéa, du traité CEEA  
sur la demande de modification du règlement de procédure de la Cour de justice en ce  
qui concerne le régime linguistique applicable à la procédure de réexamen, présentée  
par la Cour, conformément à l'article 64 du statut de la Cour**

La modification demandée par la Cour de justice<sup>1</sup> vise à préciser le régime linguistique applicable à la procédure de réexamen.

Cette modification prévoit en substance que la langue de procédure est celle de la décision du Tribunal qui fait l'objet du réexamen. Elle est d'ordre purement technique et n'appelle aucune observation de la part de la Commission.

La Commission marque dès lors son accord sur le texte proposé par la Cour de justice.

---

<sup>1</sup> Doc. 15712/06 JUR 446 COUR 57